

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DJS 78 Subvention (100.000 euros) et avenant à la convention d'objectifs avec le Centre de Formation de Football de Paris au titre de l'année 2019.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 5 octobre 2017 entre la Ville de Paris et le Centre de Formation de Football de Paris et son avenant n° 1 du 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Centre de Formation de Football de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission.

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention précitée, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Centre de Formation de Football de Paris, 4, place du Louvre 75001 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 100.000 euros est attribuée au Centre de Formation de Football de Paris (473/2019_05142), pour ses activités sportives au titre de l'année 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 933, fonction 3, rubrique 326, destination 3260004, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO